

JUDO TAÏSO GREUX
Association 1901
Président : M. TOUSSAINT Eddie
22 Rue Charrière de Bourlemont
88300 MONT LES NEUFCHÂTEAU
Tél: 06.30.26.87.59
Mail : eddie.toussaint@sfr.fr



Règlement intérieur Greux

Art 1 : Chaque membre du club est tenu de respecter le matériel de la salle.

Art 2 : Pour des raison d'hygiène et de propreté, il est strictement interdit de marcher pieds nus en dehors des tatamis, **d'avoir un kimono propre et une hygiène corporelle irréprochable.**

Art 3 : Le nettoyage et désinfection de la salle est assuré par un responsable ou enseignant du club.

Art 4 : Un certificat médical et une autorisation parentale pour les mineurs sont obligatoires à l'inscription.

Art. 5 : **Les cotisations et licences pour la saison sportive sont payables à l'inscription, pour toute la saison.**

Art .6 : Toute attitude négative, manque de respect, manque d'hygiène, est passible d'une résiliation pour la saison en cours, le comité peut en prendre la décision. Le comité peut décider de refuser une prise de licence.

Art 7 : **Tout licencié n'ayant pas réglé sa cotisation pourra se voir interdire l'accès à la salle et aux tatamis.**

Art 8 : Toute absence prolongée pour raison médicale devra être confirmée par un certificat médical.

AUCUNE REMISE DE COTISATION NE SERA FAITE (sauf justificatif Médical)

Art 9 : Par respect pour l'entraîneur et les autres participants, il est recommandé d'être ponctuel aux heures d'entraînement.

Art 10 : Le club décline toute responsabilité :

- Dans les accidents qui pourraient survenir en dehors des heures d'entraînement.
- Des accidents pouvant survenir du fait de trafic important avant et après chaque entraînement.
- En cas de vol dans les vestiaires et dans la salle (venez si possible sans montre, bijoux et autre objet de valeur)

Art 11 : **Les entraînements sont effectués par :**

Stéphane TOUSSAINT CN 2è Dan. CQP. MAM et BPJEPS.APT *DT du Club*

Raphael EFFERTZ CN 3è Dan. DE Judo, spécialiste Self ,Ju Jitsu Contact

Clément JACQUIN et Thomas LEFER 2è Dan. CQP.MAM.

Léane BRAULOTTE (formation CQP MAM).

Guillaume RICHARD CM. BPJEPS APT, spécifique Taïso.

En cas d'absence de celui-ci, UNE CEINTURE NOIRE diplômée AS du club peut assurer le cours en accord avec l'entraîneur ou le président (Ne laissez jamais votre enfant seul devant la porte si un responsable du Club n'est pas encore présent.

- Les horaires d'entraînements :

SAISON 2024/2025

Mardi : (Thomas)

Judo 6-8 ans (2018-2017)
Taïso Douce

de 18H15 à 19H15
de 19H15 à 20H15

Mercredi : (Stéphane)

Baby Judo 4-5 ans (2021-2020-2019)
Judo 9-10 ans (2015 à 2016)
Judo 11- 13 ans (2014-2013-2012)
Judo de 13 ans à Adultes + JUDO Adapté

de 17H à 18H00
de 18H à 19H00
de 19H à 20H00
de 20H à 21H00

Jeudi :

Self/Jujitsu Contact (à partir de 2010) **(Raphael)**
Taïso (renfo musculaire complet) **(Guillaume)**

de 18H30 à 19H30
de 19H30 à 20H45

Vendredi : (Stéphane)

Judo 6- 9ans (2018-2017-2016-2015)
Judo 10-13 ans (2014-2013-2012-2011)
Judo de 13 ans à Adultes + Judo adapté

de 18H00 à 19H00
de 19H00 à 20H15
de 20H15 à 21H45

*** Infos pratiques pour tout adhérent à l'association :**

- **La Licence** : elle est obligatoire et non remboursable, elle permet l'inscription à la FFJDA

- **La cotisation** : le versement d'une cotisation remplit le double objectif d'adhérer au projet associatif et de contribuer au fonctionnement de l'association ; et de ce fait, l'adhésion à une association, matérialisée par une cotisation, n'est pas synonyme de prestation, donc d'aucun remboursement.

Art 12 : Toutes suggestions ou réclamations sont à faire au Président :

Eddie TOUSSAINT
22 Charrière de Bourlémont
88300 MONT LES NEUFCHATEAU
Tél :06 30 26 87 59
Mail : eddie.toussaint@sfr.fr

et seront soumises lors d'une prochaine réunion du comité.

TARIF Licence (41€) + Cotisation (payables à l'inscription)

Pour des raisons pratiques, à votre convenance, nous vous proposons un fractionnement

Aides aux paiements :

Tarifs pour un minimum de 2 entrainements par semaine

Tarifs Toutes Pratiques (x activités)	Total A Payer	1 ^{ER} VERSEMENT <u>A l'inscription</u> <i>*Fractionnement</i>	2eme VERSEMENT à l'inscription <u>Retiré en JANVIER</u> <i>*Fractionnement</i>	3eme VERSEMENT à l'inscription <u>Retiré en AVRIL</u> <i>*Fractionnement</i>
1^{er} LICENCIE	181€ ou :	81€	50€	50€
2 ^{ème} LICENCIE même famille	171€ ou :	71€	50€	50€
3 ^{ème} LICENCIE même famille	161€ ou :	61€	50€	50€
4 ^{ème} LICENCIE même famille	141€ ou :	56€	45€	40€
5 ^{ème} LICENCIE même famille	41€	41€	GRATUIT	GRATUIT

Ou pour 1 seul entrainement/semaine

Tarifs BABY JUDO ,TAISO , Judo, Défense Perso/combat	161 € ou :	71€	45€	45€
2 ^{ème} LICENCIE même famille	151€ ou :	61€	45€	45€
3 ^{ème} LICENCIE même famille	141€ ou :	51€	45€	45€
4 ^{ème} LICENCIE même famille	131€ ou :	41€	45€	45€

Zap88.vosges.fr
Le Conseil départemental des Vosges
accompagne les 10/25 ans



Art 13 : Toute inscription au club sera faite en connaissance et en acceptation du présent règlement

Infos aux COMPETITEURS Judo

- Tout stage, tournoi, de ligue, de fédération sera pris en charge par le club (avec justificatif à fournir dans les plus brefs délais)
- Toute entrée d'un athlète en structure de haut niveau (Pôle, Crej, Insep) sera aidé à hauteur de 300€ (équivalent pack sportif), somme versée en fin de saison selon une présence régulière au club durant la saison.
- Pour tout autre stage ou tournoi ou formation, le comité ou l'entraîneur statuera au préalable, à condition d'en avoir fait la demande.
- Pour assurer un encadrement lors de chaque manifestation et compétition, un ou des responsables du club seront à vos côtés.
- Un transport collectif pourra être mis en place et garantira le déplacement des compétiteurs. (Non systématique)
- Des frais de déplacement pourront être attribués (si aucun transport collectif n'a été programmé), à condition d'assurer un co-voiturage et d'en faire la demande ou, pour les personnes imposables, les frais de déplacement peuvent être déduits des impôts en établissant la liste des frais et le faire valider par le président du club ou le trésorier.
- L'enseignant tiendra compte des participations aux différentes manifestations pour le passage de GRADE.

Toutes ces conditions seront respectées tant que nos partenaires resteront généreux et reconnaissants, nos résultats, notre engagement en dépendent

Le : .. / .. /

Signature adhérent (ou représentant légal):



JUDO TAISO GREUX
Formule PARRAINAGE

Chaque Judoka licencié la saison précédente, renouvelant son adhésion pourra se faire rembourser le montant de sa licence (41€) sur la fin de saison, en parrainant **un nouveau judoka** à son club, qui sera à jour de cotisation sur la saison en cours.

Conditions :

- Le nouveau licencié n'aura pas été inscrit la saison précédente au Judo Taiso Club de Greux.
-

Nom et Prénom du Parrain :

Nom et Prénom du Filleul :

Pour les Mineurs, Signature du représentant légal :

- pour le Parrain :

- pour le Filleul :

Remboursé le :

Chèque de 41 € :

Validation du Club :



JUDO TAISO GREUX



Certificat Médical

***à renouveler tous les ans pour les plus de 60 ans.**

Je soussigné(e),

Docteur.....

Certifie

que.....

Né(e) le / / ,à

Ne présente à ce jour, aucune **contre-indication, cliniquement apparente, à la pratique** du Judo, Jujitsu, Taïso en club et en compétition.

Fait à

Le.....

Signature et cachet du Médecin.
(Idem sur le Passeport FFJDA)

Attestation Questionnaire de santé QS-Sport Cerfa

A remettre au club

Je soussigné M/Mme

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 **et avoir répondu PAR LA NEGATIVE à l'ensemble des rubriques.**

Date et signature du sportif.

Pour les mineurs :

Je soussigné M/Mme, en ma qualité de représentant légal de

atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et a répondu **PAR LA NEGATIVE** à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du représentant légal.

Questionnaire :



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à l'ensemble des Questions, nous retourner cette attestation datée ET signée et le certificat médical de moins de 3 ans

Si vous n'avez pas répondu NON à l'ensemble des Questions, vous devez faire établir un certificat médical auprès d'un médecin et nous fournir ce certificat.

Explications :

Le dispositif législatif et réglementaire relatif au certificat médical est maintenant abouti (loi du 26 janvier 2016, décrets des 24 août et 12 octobre 2016, 10 avril 2017 et arrêté du 20 avril 2017).

La Fédération Française de Tennis a donc intégré ce nouveau dispositif au sein de ses règlements sportifs.

Il est, par conséquent, nécessaire de faire un point sur ces nouvelles règles applicables en matière de certificat médical. A cet effet, il convient de distinguer deux situations : l'obtention d'une licence et le renouvellement de la licence.

1. L'obtention d'une licence : la nécessaire production d'un certificat médical

a) Si le licencié ne souhaite pas faire de compétition

A transmettre au club : certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'inscription et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport concerné : Tennis.

L'attestation de licence ainsi obtenue fera apparaître la mention « Hors compétition ».

b) Si le licencié souhaite prendre part à la compétition homologuée

A transmettre au club : un certificat médical de moins d'un an devra attester l'absence de contre-indication à la pratique du tennis en compétition.

L'attestation de licence ainsi obtenue fera apparaître la mention « En compétition »

2. Le renouvellement de la licence :

a) Une simple attestation pendant 2 ans

Le licencié qui souhaite renouveler sa licence devra désormais attester auprès de son club qu'il a répondu par la négative à toutes les rubriques figurant sur le questionnaire « QS-SPORT » (voir ci-dessous le questionnaire).

b) Un certificat médical nécessaire en cas de réponse positive à au moins une des rubriques du questionnaire « QS-SPORT »

Le licencié qui souhaite renouveler sa licence et qui n'est pas en mesure d'attester auprès de son club qu'il a répondu par la négative à toutes les rubriques figurant sur le questionnaire « QS-SPORT » ci-dessus : au moins une réponse positive, devra consulter son médecin afin d'obtenir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis, le cas échéant, en compétition.

Ce nouveau certificat médical ainsi obtenu devra être présenté au club afin que ce dernier puisse renouveler la licence de l'intéressé.

Le club devra, au moment de l'enregistrement de la licence, préciser si le certificat médical produit par le licencié autorise ou non la compétition.

c) Un nouveau certificat médical tous les trois ans

Le licencié souhaitant renouveler sa licence pour la troisième année consécutive et ayant fourni les deux années précédentes l'attestation visée ci-dessus lors du renouvellement de sa licence devra produire un certificat médical datant de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis ou de l'une ou plusieurs des disciplines concernées le cas échéant, en compétition.

d) Pour les nouveaux compétiteurs : un nouveau certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition

Un licencié dont l'attestation de licence fait apparaître la mention « Hors compétition » ne pourra pas participer à des compétitions.

Cependant, dans l'hypothèse où il souhaiterait s'inscrire à des compétitions et afin de modifier la mention figurant sur son attestation de licence, il devra se rapprocher de son club et produire un nouveau certificat médical datant de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'une ou plusieurs des disciplines concernées (ex. : tennis, para-tennis, beach tennis, padel, courte paume) en compétition.

Dans ce cas, le club pourra mettre à jour l'information sur la fiche du licencié (via ADOC) et renvoyer au licencié son attestation licence actualisée.

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception* et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.